

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/02/2010

Réception par le Prefet : 08/02/2010

Publication : 12/02/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-2-4-3

Séance du vendredi 5 février 2010

FONDS D'AIDE AUX JEUNES DU HAUT-RHIN : ATTRIBUTION DES CRÉDITS 2010 ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU HAUT- RHIN ET LES MISSIONS LOCALES DE COLMAR ET DE MULHOUSE DANS LE CADRE DE LA GESTION DU FAJ

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 263-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, art. 51-I), relatif au Fonds d'Aide aux Jeunes,
- VU la loi n° 2005-321 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- VU le Règlement Intérieur du FAJ validé par le Conseil Départemental d'Insertion lors de sa réunion du 13 octobre 2006 et adopté par l'Assemblée Départementale le 20 octobre 2006,
- VU la délibération n° CG 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant à 380 000 €, pour l'année 2010, l'engagement financier du Département au Fonds d'Aide aux Jeunes,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention de partenariat à conclure, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010, entre le Département et les deux Missions Locales de Colmar et de Mulhouse, relative à la gestion administrative, comptable et financière du FAJ et qui fixe les montants des participations financières qui leur sont respectivement accordées par le Département pour leurs missions de gestion du Fonds, et autorise le Président du Conseil Général à la signer,
- autorise le versement de la dotation globale du FAJ, d'un montant de 380 000 €, votée au Budget Primitif 2010 et à prélever sur le programme H 611, imputation 0 – 65 – 51 – 65562 , à répartir comme suit :
 - 305 000 € au titre des aides financières individuelles et des mesures d'accompagnement social en faveur des jeunes en difficultés, à verser sur le compte particulier « Fonds d'Aide aux Jeunes » ouvert par la Mission Locale « Sémaphore Mulhouse Sud Alsace »,
 - 75 000 € correspondant à la participation financière du Département au titre de la couverture des frais de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes, assurée par les deux Missions Locales, à verser respectivement à hauteur de :
 - 15 000 €, à la « Mission Locale Jeunes Haut-Rhin Nord Colmar-Guebwiller »,
 - 60 000 €, à « Sémaphore Mulhouse Sud Alsace ».

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

**CONVENTION de partenariat entre
le Département du Haut-Rhin et
les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse relative
à la gestion du Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ)**

- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'article L 263-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (modifié par la loi du 13 août 2004, n°2004-809, art.51-I), relatif aux Fonds d'Aide aux Jeunes,
- VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- VU le décret n°2005-241 du 14 mars 2005 relatif à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et au Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale et modifiant le code du travail (articles D.322-10-5 à D.322-10-11),
- VU la circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
- VU le Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes du Haut-Rhin, validé par le Conseil Départemental d'Insertion le 13 octobre 2006 et adopté par l'Assemblée Départementale le 20 octobre 2006,
- VU la délibération n° CG 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009, fixant à 380 000 €, l'engagement financier du Département au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté, pour l'année 2010,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général,

ET :

- La Mission Locale jeunes Haut-Rhin Nord Colmar Guebwiller, ci-dessous désignée « La Mission Locale de Colmar », représentée par son Président,
- L'Association « SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace », ci-dessous désignée « La Mission Locale de Mulhouse », représentée par son Président,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Les missions confiées

Le Département confie la gestion administrative, comptable et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du Haut-Rhin aux Missions Locales de Colmar et de Mulhouse, en respect des dispositions de l'article L 263-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La gestion administrative du FAJ

La gestion administrative – ou secrétariat - du FAJ est assurée par :

- la Mission Locale de Colmar, pour la zone Haut-Rhin nord,
- la Mission Locale de Mulhouse, pour la zone Haut-Rhin sud.

La gestion administrative du FAJ consiste à :

- gérer les procédures d'urgences, comme prévues par l'article 2-2-1 du règlement intérieur du Fonds (joint en annexe),
- faire une pré-instruction des demandes et de collecter les compléments d'information éventuellement nécessaires à l'examen des demandes,
- préparer les ordres du jour des réunions du comité d'attribution, qui ont lieu au moins une fois par mois,
- rédiger le procès-verbal de chaque comité d'attribution et le soumettre, ainsi que les décisions d'attribution des aides, à la signature du Président du Conseil Général ou de son représentant désigné,
- notifier par courrier les décisions aux bénéficiaires, avec copies à leurs référents et au gestionnaire comptable et financier du FAJ, payeur des aides,
- transmettre à Monsieur le Président du Conseil Général, avant chaque Conseil Départemental d'Insertion, un rapport précisant la partie du FAJ affectée aux aides financières directes et celle affectée aux mesures d'accompagnement social.

Article 3 : La gestion comptable et financière du FAJ

La gestion comptable et financière du FAJ est confiée, pour l'ensemble du département, à la Mission Locale de Mulhouse qui effectue, en application des décisions signées par le Président du Conseil Général (ou son représentant désigné), président du FAJ, les paiements des aides accordées.

C'est à cette structure qu'il appartient également d'effectuer le suivi du remboursement des prêts accordés au titre du FAJ.

Article 4 : Le suivi et l'évaluation du dispositif

Dans le cadre de la gestion du FAJ, des bilans, d'activité et financier, sont prévus :

- Un bilan trimestriel :

Chaque trimestre, les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse transmettent au Président du Conseil Général, président du Fonds d'Aide aux Jeunes, un état précisant le nombre de demandes et d'aides accordées, le détail des dossiers étudiés, la situation financière du FAJ (en termes de recettes et de dépenses).

Une copie de ce document sera également adressée à la Direction Enfance Santé insertion du Conseil Général.

- Un bilan annuel :

Un bilan annuel reprenant les éléments précités sera établi à la fin de l'année 2010 et transmis au Président du Fonds.

Article 5 : La dotation au FAJ

La dotation annuelle du Département constitue une dépense obligatoire dont le montant est inscrit au Budget Primitif, sur décision votée par l'Assemblée Départementale.

Par délibération du Conseil Général du 10 décembre 2009, l'engagement financier du Département au Fonds d'Aide aux Jeunes est fixé à 380 000 € pour l'année 2010.

a) au titre des aides financières individuelles et des mesures d'accompagnement social en faveur des jeunes en difficultés :

Un montant de 305 000 €, dédié à ces aides, fait l'objet d'un versement unique, sur le compte spécifique « Fonds d'Aide aux Jeunes » ouvert par l'association « Sémaphore Mulhouse Sud Alsace ».

En cas de décision de non reconduction des crédits, la Mission Locale de Mulhouse reversera au financeur le solde disponible et, de la même façon, elle reversera à la fin de l'année 2010 le produit des remboursements des prêts en cours.

b) au titre du financement pour missions de gestion du FAJ :

Pour assurer les missions de gestion administrative, comptable et financière du Fonds qui leur sont confiées aux articles 2, 3 et 4, les missions locales de Colmar et Mulhouse sont financées, pour l'année 2010, à hauteur respective de :

- 15 000 €/an pour la Mission Locale de Colmar,
- 60 000 €/an pour la Mission Locale de Mulhouse.

Les montants des financements annuels pour frais de gestion peuvent être modifiés par voie d'avenant.

Article 6 : La durée de la convention

La présente convention est valable pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2010, sauf dénonciation expresse transmise dans les trois mois précédant sa date d'expiration.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

COLMAR, le

Le Président
de la Mission Locale Jeunes
Haut-Rhin Nord Colmar Guebwiller

Le Président
de l'Association
Sémaphore Mulhouse Sud Alsace

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin